

Le 7 octobre 2015

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE de l'an deux mille QUINZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs George C. Atkin, Dany Brodeur Christian Laporte et Pierre Martineau.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de la mairesse madame Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a huit ( 8 ) personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse madame Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

2015-10-296

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu à l'unanimité*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 13.2 et 14.5.

**ADOPTÉE**

2015-10-297

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2015 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

La mairesse, madame Francine Caron Markwell donne un suivi de la séance du 2 septembre 2015.

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Madame Francine Caron Markwell donne un suivi de la séance de la MRC de Memphrémagog tenu le 16 septembre 2015.

### ÉVALUATION

Quatre-vingt dix sept (97) dossiers déposés en 2014 pour demande de révision, les citoyens ont jusqu'à la fin septembre pour accepter ou non la proposition de l'évaluateur, s'ils refusent ils ont jusqu'à la fin octobre pour s'adresser au TAQ (tribunal administratif du Québec). Nous avons une seule demande et la proposition qui a été faite par l'évaluateur est une baisse de 68 000 \$.

### Pacte rural :

Trois (3) municipalités ont obtenu des montants pour des projets

La date limite pour les enveloppes locales est le 30 octobre 2015.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Forum annuel d'économie sociale aura lieu le 28 octobre en AM Thème : Développement de l'entrepreneuriat dans les organismes à but non lucratif.

## **AMÉNAGEMENT**

Analyse des fiches de l'inventaire des ensembles d'intérêt patrimonial, rapport prévu pour novembre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

On devrait connaître le bilan de la campagne de sensibilisation ``Suivez la vague`` très bientôt.

Le plan d'action en environnement 2016-2020 a été déposé suite à 2 phases de consultations publiques où municipalités, organismes régionaux, associations et citoyens avaient été invités à participer.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

L'administration de la MRC procède à la révision des secteurs desservis par les services incendies du comté. Certaines frontières de zones devront être révisées afin d'optimiser le déploiement des effectifs et de minimiser le temps de réponse.

Le 31 octobre est la date limite pour faire nos demandes de subvention pour la formation des pompiers.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Lors de la prochaine rencontre qui aura lieu en octobre il sera question entre autres de budget et du poste de la SQ.

Rappel aux intervenants municipaux de communiquer avec la SQ ou d'utiliser le document intitulé `Requête des citoyens et des intervenants municipaux` afin de signaler toutes problématiques policières se produisant sur notre territoire.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Monsieur Bouthot - chemin Rider. Toute l'eau se rend sur son terrain, dans sa cours. Il réparera sa cours et sa propriété est à vendre. Il ne veut aucun virage dans sa cours.

Le dossier sera analysé et une réponse sera rendue d'ici deux semaines.

## **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Monsieur Lembo étant en vacance, il n'y a pas de rapport de foresterie.

### **8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Il n'y a pas eu de rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme pendant le mois de septembre.

## 9. ENVIRONNEMENT

### 9.1 Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif en Environnement

Le rapport du Comité Consultatif en environnement du mois courant est déposé aux membres du conseil.

2015-10-298

### 9.2 Formation - Combeq - stabilisation des rives

**CONSIDÉRANT QUE** la Combeq offre un cours de stabilisation des rives à Granby le 11 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif général est d'outiller l'inspectrice en environnement pour l'amener à poser un jugement sur des situations d'érosion de propriétés riveraines des lacs et des cours d'eau y compris des cas de détérioration de structures existantes (mur);

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs spécifiques sont d'inférer des capacités de diagnostiquer des situations d'érosion en regard de la morphologie et de l'hydraulicité du plan d'eau, de la granulométrie du sol des rives et du littoral, des conditions anthropiques environnantes, des conditions éoliennes et solaires, des vagues, du concept d'espace de liberté de même que des caractéristiques du bassin versant et en regard des problèmes spécifiques d'érosion côtière. Induire des capacités de décision sur l'opportunité d'intervention. Donner les habiletés pour choisir les interventions optimales et durables en évitant le surdimensionnement et visant la restauration végétale avec impact minimal sur l'écosystème aquatique (habitat du poisson) durant et après les travaux en lien avec la législation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'adhésion sont de l'ordre de 270 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le Conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la participation de madame Isabelle Rioux à ce cours et autorise l'enregistrement et le paiement des frais de 270 \$ taxes en sus ainsi que les frais afférents sur présentation de factures.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 470 00 454

2015-10-299

### 9.3 Adoption du règlement 380-2015 intitulé règlement pourvoyant la vidange des fosses septiques

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim mentionne que le règlement a pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service municipal pour la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées et bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseiller Pierre Martineau a donné l'avis de motion le 2 septembre 2015 pour l'adoption du Règlement 380-2015.

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil le 2 septembre 2015 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil adopte le règlement 380-2015 intitulé règlement numéro 380-2015 concernant la vidange des fosses septiques.

**ADOPTÉE**

### 9.4 Bilan des matières récupérées

Le bilan des matières récupérées est déposé. Pour le mois d'août, la quantité récupérée est de 24,74 tonnes, le total pour l'année 2015 est de 132,15 tonnes.

### **9.5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013**

Le rapport annuel 2013 pour l'eau potable a été expédié au ministère, le document est déposé aux membres du conseil.

### **9.6 Dépôt du plan d'action en environnement 2016-2020 de la MRC Memphrémagog**

Le plan d'action en environnement 2016-2020 de la MRC Memphrémagog est déposé aux membres du conseil.

2015-10-300

### **9.7 Appel d'offres - vidange des fosses septiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour le contrat de collecte et transport des boues des installations septiques de la municipalité pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'attribution des contrats municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres a été publié sur le site SEAO ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 septembre à 11 h ;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'étude de conformité la firme Gaudreau Environnement Inc. a soumis le prix de 180 764,53 \$ pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil octroie le contrat pour la vidange des fosses septiques à la firme Gaudreau Environnement Inc. au montant 180 764,53 \$ pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 470 01 446

02 470 02 446

02 470 03 446

2015-10-301

### **9.8 Coalition pour une navigation responsable et durable**

**CONSIDÉRANT QUE** la **Coalition pour une navigation responsable et durable** est un réseau national de bénévoles, de scientifiques et de conseillers juridiques qui ont regroupé leurs compétences respectives afin de combler les vides législatifs d'une loi fédérale inadéquate et dépassée, la **Loi sur la marine marchande du Canada**;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Loi concerne principalement la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation, mais n'est absolument pas le bon outil pour relever les défis environnementaux liés à la prolifération des puissants bateaux sur nos lacs et nos rivières ni à la circulation des pétroliers sur les principales voies navigables.

**CONSIDÉRANT QUE** conseillée par des experts en impacts environnementaux et juridiques, la Coalition s'affaire actuellement à élaborer un modèle selon lequel les normes et les critères de tolérance scientifiques pour l'environnement à l'échelle nationale et provinciale seraient établis, afin de rendre possible – en se basant, entre autres méthodes, sur des cartes bathymétriques – la classification des voies navigables, et/ou des parties de voies navigables, selon des restrictions applicables à certains types d'embarcations motorisées. Avec un tel modèle, les administrations locales auraient la possibilité d'adopter des restrictions plus sévères;

**CONSIDÉRANT QUE** les embarcations de type "wake boats" doivent parcourir, de part et d'autre du sillage, une distance de 300 mètres ou plus, pour que l'énergie générée par celles-ci se dissipe complètement. En d'autres mots, les embarcations de type "wake boats" ont besoin d'une voie de passage de 600 mètres pour éviter les incidences dévastatrices sur les rives;

**CONSIDÉRANT QUE** des nouveaux travaux de recherche sont en cours de l'été 2015. Une initiative de l'Université Laval évaluera les effets des colonnes d'eau générées par les embarcations de type "wake boats";

**CONSIDÉRANT QUE** pour les projets à venir, l'Université Laval évaluera en 2016, dans la région de Québec, les impacts des différents types d'embarcations motorisées dans différents environnements marins, y compris en eau peu profonde.

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif pour entrée avec le lunch est de 24 \$ taxé en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre se tiendra au 592, chemin du lac Croche, St- Hippolyte , Québec;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper***

***Appuyé par le conseiller Christian Laporte***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la participation de monsieur Pierre Martineau et les frais afférents seront remboursés sur présentation de facture.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 110 00 454

2015-10-302

#### **9.9 Prélèvement des eaux et leur protection**

**CONSIDÉRANT QUE;** le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un (1) km des puits gaziers ou pétroliers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les trente (30) élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte***

***Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le Canton de Stanstead se joint à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution doit être adressée à monsieur Richard E. Langelier, Docteur en droit (LL.D.) et doctorant en sociologie, 6566, rue Drolet, Montréal, Québec H2S 2S8.

**ADOPTÉE**

## **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

### **10.1 Rapport des activités des travaux publics et infrastructure**

Monsieur le conseiller George C. Atkin donne un compte rendu des travaux effectués pendant le mois courant.

**2015-10-303**

### **10.2 Carré Copp - Mandat - Monty Sylvestre et Christian Lefebvre**

**CONSIDÉRANT QUE** pour clore ce dossier, nous devons obtenir quatre (4) descriptions techniques des lots rénovés soit 4 923 783, 4 923 784, 4 923 726 et 5 477 206 du cadastre du Québec, le prix pour effectuer ce travail est de l'ordre de 900 \$ taxes en sus ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter ce dossier, notre avocat a besoin de 5 à 7 heures pour compléter le tout, le montant variera de 1 100 \$ à 1 500 \$ taxes en sus pour clore ce dossier ;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise les dépenses et les paiements auprès du Groupe HBC pour un montant de 900 \$ taxes en sus et un taux variant entre 1 100 \$ et 1 500 \$ taxes en sus pour Monty Sylvestre.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 610 01 612  
02 610 01 453

**2015-09-304**

### **10.3 TECQ - 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. Ainsi, les municipalités du Québec pourront se partager une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente stipule que la contribution gouvernementale doit s'ajouter aux investissements que fait habituellement la municipalité et non se substituer à ceux-ci, d'où la condition imposée aux municipalités de maintenir un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures.

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil est fixé à 28 \$ par habitant pour chacune des années civiles du programme (de 2014 à 2018). Ce seuil exclut toutefois toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par la municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la municipalité conformément aux présentes modalités. Les chiffres sur la population, utilisés pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations, sont ceux du décret de population en vigueur au 1er janvier 2014, le seuil total est de 140 140 \$ pour le Canton de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport préparé démontre les dépenses de 653 856 \$ qui est le montant maximal de la contribution gouvernementale et que ces dépenses sont les suivantes:

• 2014-2015	Pont du chemin René	351 217 \$
• 2015-2016	Rechargement	<u>302 639 \$</u>
	<b>Total</b>	<b>653 856 \$</b>

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** la municipalité soumette le rapport sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) au montant de 653 856 \$ et s'engage à effectuer les travaux municipaux au montant de 140 140 \$ ce qui représente le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme.

**ADOPTÉE**

2015-10-305

**10.4 Appel d'offres - déneigement des immeubles municipaux - Fitch Bay**

**ATTENDU QUE** la municipalité demande des soumissions pour le déneigement des immeubles municipaux pour la saison 2015-2016 soit la partie Fitch Bay;

**ATTENDU QUE** la municipalité a scindé le contrat en deux parties, soit:

**La partie Fitch Bay:**

PARTIE 2:

- Les deux entrées et le stationnement de l'Hôtel de Ville;
- Caserne des pompiers de Fitch Bay, situé au 840, chemin Sheldon;
- Station d'épuration des eaux usées de Fitch Bay à l'intérieur et à l'extérieur des clôtures;
- Station de pompage jusqu'à 20 pieds de la génératrice en direction de la borne sèche et incluant la borne sèche;
- Parc Forand sur une largeur de 20 pieds (avec un rond de virage au lac pour les camions de la brigade d'incendie);
- Partie du chemin Ridgewood menant au pont couvert.

**ATTENDU QUE** les soumissions seront expédiées à différents fournisseurs;

**ATTENDU QUE** les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 11 h le 23 octobre 2015;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à expédier les appels d'offres auprès de fournisseurs.

**QUE** la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

**QUE** la municipalité se réserve également le droit de retrancher ou d'ajouter certaines parties du contrat.

**ADOPTÉE**

2015-10-306

**10.5 Appel d'offres - déneigement des immeubles municipaux - Georgeville**

**ATTENDU QUE** la municipalité demande des soumissions pour le déneigement des immeubles municipaux pour la saison 2015-2016 soit la partie Georgeville;

**ATTENDU QUE** la municipalité a scindé le contrat en deux parties, soit:

**La partie Georgeville:**

PARTIE 1:

- Caserne d'incendie sur le Chemin Channel, situé au 312 chemin Channel;
- Chemin Heath et l'accès à la Station d'épuration de Georgeville;
- Stationnement du Carré Copp;
- L'accès aux bornes sèches (2) du stationnement du centre communautaire de Georgeville;
- De l'intersection Magoon Point et Camber au 1280, Magoon Point;

- Tour de communication, situé sur le chemin Sheldon;
- La section Sud du Chemin Noël, soit à partir du 641 Chemin Noël au 581 Chemin Noël pour une distance approximative de 0,3 km;
- La virée sur le Chemin Noël;
- Chemin Landreville pour une distance approximative de 0.12 km.

**ATTENDU QUE** les soumissions seront expédiées à différents fournisseurs;

**ATTENDU QUE** les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 11 h le 23 octobre 2015;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à expédier les appels d'offres auprès de fournisseurs.

**QUE** la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

**QUE** la municipalité se réserve également le droit de retrancher ou d'ajouter certaines parties du contrat.

**ADOPTÉE**

2015-10-307

**10.6 Personne désignée pour l'évaluation de rendement du contrat de déneigement des chemins municipaux - Fitch Bay**

**Personne désignée pour évaluation de rendement du contrat de déneigement des chemins municipaux.**

**ATTENDU** que l'article 935 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de prévoir, dans une demande de soumission publique, la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

**ATTENDU** que la Municipalité entend inclure cette possibilité dans le document d'appel d'offres relatif au contrat [**déneigement des chemins municipaux - Fitch Bay**],

**ATTENDU** que pour pouvoir utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant, celle-ci doit être réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil.

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**DE** désigner [**l'inspecteur des travaux publics monsieur Pierre-Luc Doyon ou son adjoint monsieur Sonny Paquette**], pour réaliser toute évaluation de rendement relatif à l'exécution du contrat de [**déneigement des chemins municipaux - Fitch Bay**].

**ADOPTÉE**

2015-10-308

**10.7 Personne désignée pour l'évaluation de rendement du contrat de déneigement des chemins municipaux - Georgeville**

**Personne désignée pour évaluation de rendement du contrat de déneigement des chemins municipaux - Georgeville**

**ATTENDU** que l'article 935 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de prévoir, dans une demande de soumission publique, la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

**ATTENDU** que la Municipalité entend inclure cette possibilité dans le document d'appel d'offres relatif au contrat [**déneigement des chemins municipaux - Georgeville**],



**ATTENDU** que pour pouvoir utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant, celle-ci doit être réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil.

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**DE désigner [l'inspecteur des travaux publics monsieur Pierre-Luc Doyon ou son adjoint monsieur Sonny Paquette], pour réaliser toute évaluation de rendement relatif à l'exécution du contrat de [déneigement des chemins municipaux - Georgeville].**

**ADOPTÉE**

**2015-10-309**

**10.8 Fermeture de la programmation d'été**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus pour la programmation d'été s'élèvent à 311 902.58 \$ taxes en sus, et le détail est le suivant:

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>BUDGET</b>	<b>RÉEL</b>
320 00 621	Rechargement Vancour, Jones, Magoon Point, Remick, Merrill	74 659\$	74 698,67 \$	74 324 \$
320 00 629	Calcium	54 800\$	66 000\$	68 054,36 \$
320 02 521	Balayage rues		1 687,50\$	0 \$
320 00 521	Marquage de rues	8 000 \$	9 000\$	
320 14 521	Nivelage	8 000 \$	20 080\$	11 218,81\$
320 03 521	Bord des routes		11 816,25\$	0\$
320 06 521	Fossés	15 000\$	15 900\$	15 253,00\$
320 16 521	Ponceaux	20 000\$	29 750\$	25 564,67\$
320 04 521	Débroussaillage	11 000 \$	11 320\$	3 680,00 \$
340 00 521	Réparation luminaires		(847,15\$)	575\$
355 00 649	Signalisation	1 500\$	3 158\$	243,09\$
320 03 521	Entretien printemps		(1 239,91\$)	
320 20 521	Service technique	23 500\$	23 000\$	13 100\$
320 17 521	Projets spéciaux	71 000 \$	71 427,42\$	44 759,52\$
320 00 643	Petits outils	500\$	1 000\$	445,16\$
320 00 625	Réparation asphalte froide	550\$	600\$	
320 00 451	Récupération animaux	300\$	800\$	100,00\$
<b>TOTAL</b>		<b>288 809\$</b>	<b>338 150,78\$</b>	<b>257 317,61\$</b>
<b>PAARRM</b>	<b>(MARCOUX)</b>	<b>25 296\$</b>	<b>25 296\$</b>	<b>24 677,79\$</b>
<b>PAARRM</b>	<b>(TOMIFOBIA)</b>		<b>1 765\$</b>	<b>1 743,06\$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>26 420,85\$</b>
<b>TRIENNAL</b>	<b>Glissières de sécurité</b>	<b>35 000\$</b>	<b>40 000\$</b>	<b>28 164,12\$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>349 105\$</b>	<b>405 211,78\$</b>	<b>311 902,58\$</b>

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil approuve la fermeture de la programmation d'été au montant de 311 902,58 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**2015-10-310**

**10.9 Ouverture de la programmation d'automne**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus pour la programmation d'automne s'élèvent à 90 821.73\$ taxes en sus, et le détail est le suivant:

POSTE	DESCRIPTION	PROGRAMMATION	BUDGET
320 00 621	Rechargement		369,67 \$
320 00 629	Calcium		(2 054\$)\$
320 02 521	Balayage rues		1 687,50\$
320 00 521	Marquage de rues		4 608,95\$
320 14 521	Nivelage	10 000 \$	8 861,19\$
320 03 521	Bord des routes	12 000 \$	11 816 \$
320 06 521	Fossés		377 \$
320 16 521	Ponceaux	12 000 \$	4 185,33\$
320 04 521	Débroussaillage	5 000 \$	7 640 \$
340 00 521	Réparation luminaires		(847,15\$)
355 00 649	Signalisation	2 000 \$	2 914,31\$
320 03 521	Entretien printemps		(1 239,91\$)
320 20 521	Service technique	13 100 \$	23 000 \$
320 17 521	Projets spéciaux	22 000 \$	28 073 \$
320 00 643	Petits outils	150\$	554,84\$
320 00 625	Réparation asphalte froide		75 \$
320 00 451	Récupération animaux	300\$	800\$
TOTAL		76 550\$	90 821,73\$
<b>PAARRM</b>	<b>(MARCoux)</b>	<b>19 652,94\$</b>	<b>19 652,94\$</b>
<b>TRIENNAL</b>	Glissières de sécurité		<b>11 385,88\$</b>

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité*

**QUE** le conseil approuve l'ouverture de la programmation d'automne au montant de 90 821,73\$, taxes en sus et les dépenses pour le PAARRM au montant de 19 652,94 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: voir tableau

2015-10-311

**10.10 ATPA - technique signalisation routière**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des travaux publics d'Amérique offre une technique concernant la signalisation routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours est offert à Candiac le 27 octobre prochain et que les frais sont de l'ordre de 50 \$ taxes en sus;

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu à l'unanimité*

**QUE** le conseil autorise la participation de monsieur Pierre-Luc Doyon à cette formation et que les frais de participation et les frais afférents seront payables sur présentation de facture.

**ADOPTÉE**  
poste budgétaire: 02 320 00 454

2015-10-312

**10.11 Subvention aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait adopté, au mois de juillet 2015 une résolution détaillant l'investissement à effectuer sur le chemin Marcoux et Tomifobia (résolution 2015-07-214);

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe du député nous a informés que nous recevrons un montant approximatif de 17 880 \$ du député et un montant approximatif de 9 181 \$ du ministre qui sera payable sur trois (3) ans:

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 septembre, nous avons reçu du ministre Robert Poëti la confirmation qu'il nous accordait une subvention de 9 180 \$ et que le premier paiement de 3 672 \$ est valable pour la durée de l'exercice financier 2015-2016, en conséquence, les travaux autorisés devront être terminés en partie le 12 février 2016, le second montant de 3 672 \$ sera versé au cours de l'année budgétaire

2016-2017 et le solde de 1 836 \$ sera versé au cours de l'année budgétaire 2017-2018;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Marcoux et Tomifobia, pour un montant subventionné de 27 060 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Marcoux et Tomifobia dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

## **11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

2015-10-313

### **11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de septembre et octobre 2015, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 281 244,08 \$ payé pendant le mois de septembre, dépenses incompressibles;  
Total des comptes à payer: 381 190,08 \$ à payer au mois d'octobre;

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour les mois d'août et septembre à savoir:

Salaires des employés	27 047,16 \$
Salaires des élus	4 805,46 \$
Membres CCU	78,54 \$
Membres CCE	\$
Chef pompier	<u>1 354,59 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>33 285,53 \$</b>

**ADOPTÉE**

### **11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale par intérim, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale par intérim 794,88 \$
- Rapport de l'inspecteur des infrastructures 6 468,06 \$
- Rapport du chef pompier 2 382,24 \$

La directrice générale par intérim informe le conseil que le dépassement de 1 468,06\$ pour le département de voirie a été approuvé par cette dernière.

La directrice générale par intérim informe le conseil que le dépassement de 1 382,24\$ pour le département d'incendie a été approuvé par cette dernière.

2015-10-314

### **11.3 PG Solutions - dépassement banque de temps AC-Financier - Mega**

**ATTENDU QUE** la compagnie PG Solutions nous offre annuellement quinze (15) heures de temps pour chaque module pour des questions ponctuelles;

**ATTENDU QUE** les heures sont épuisées;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire acheter pour 150 \$ taxes en sus pour majorer cette banque de temps ;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la dépense de 150 \$ taxes en sus pour majorer la banque de temps.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 130 01 454

2015-10-315

**11.4 Fin de la période de probation de monsieur Pierre-Luc Doyon**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre-Luc Doyon a effectué le travail de responsable de la voirie et des infrastructures, et ce, depuis six mois;

**CONSIDÉRANT QUE** pour monsieur Doyon la période de probation se terminait le 19e jour du mois de septembre 2015;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le salaire de monsieur Pierre-Luc Doyon sera majoré suivant l'échelle salariale et le contrat de travail signé le 19 mars dernier.

**QUE** le conseil remercie monsieur Doyon du bon travail accompli depuis sa promotion au poste de responsable de la voirie et des infrastructures.

**ADOPTÉE**

**11.5 Monty Sylvestre - confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. - RETIRER**

2015-10-316

**11.6 ClicSÉCUR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on informe le gouvernement du Québec, le ministère du Revenu, clicSÉCUR que madame Monique Pépin, directrice générale par intérim, possède les autorisations requises pour le faire, nomme la personne identifiée ci-dessous responsable des services électroniques.

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil nomme madame Monique Pépin, directrice générale par intérim la personne responsable des services électroniques et autorise le fournisseur de services ou les ministères ou les organismes à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant le demandeur. En tant que responsable des services électroniques, cette personne peut utiliser tout moyen de communication pour accomplir les tâches liées à sa fonction, dans le respect des conditions d'utilisation des services.

**ADOPTÉE**

2015-10-317

**11.7 Stagiaire en environnement pour l'été 2016**

**ATTENDU QUE** le Canada a créé Emplois d'été Canada, une composante de la Stratégie emploi jeunesse, sous laquelle une aide financière peut être accordée aux Employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à la carrière;

**ATTENDU QUE** le Canton de Stanstead propose d'embaucher un participant pour les emplois énumérés dans la « Demande - Emplois d'été Canada »;

**ATTENDU QUE** le Canada a convenu d'accorder une contribution financière envers les coûts pour les emplois sous "Emplois d'été Canada";

En conséquence, le Canada et l'Employeur conviennent de ce qui suit :

### **ACCORD**

1. Les documents suivants et toutes modifications qui pourraient y être apportées forment l'accord entre le Canada et l'Employeur :

1. les présentes modalités de l'accord Emplois d'été Canada;
2. le document intitulé « Emplois d'été Canada - demande/accord »;
3. le document intitulé « Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada ».

### **INTERPRÉTATION**

2. Dans le présent accord,  
« période de financement » s'entend de la période durant laquelle l'emploi aura lieu tel qu'indiqué dans le document « Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada »;  
« emploi » s'entend d'un emploi mentionné dans le document « Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada »;  
« projet » s'entend des activités d'embauche et d'emploi décrites dans la demande/accord;  
« charges sociales de l'employeur » s'entend des paiements que l'Employeur est tenu par la loi de verser pour le compte de ses participants, mais non restreints à ceux requis pour l'assurance emploi, le régime d'assurance parentale du Québec, le Régime de pensions du Canada, le Régime de rentes du Québec, la paye de vacances, le régime d'indemnisation des accidentés du travail, le régime d'assurance-maladie du Québec;  
« coûts généraux » s'entend des coûts autres que les salaires et les charges sociales que l'employeur doit verser et qui sont conformes aux conditions relatives aux coûts admissibles en vertu du présent accord;  
« participant » s'entend d'un individu embauché par l'Employeur pour occuper un emploi pendant la période indiquée dans le document « Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada » et qui :

1. est âgé de 15 à 30 ans (inclusivement) au début de l'emploi;
2. était inscrit comme étudiant à temps plein au cours de l'année d'études précédente;
3. envisage de retourner aux études à temps plein au cours de l'année d'études suivante;
4. suit un programme d'études secondaires, postsecondaires, CÉGEP (Québec seulement), professionnelles ou techniques;
5. est un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à laquelle on a accordé une protection en tant que réfugié en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*\*; et
6. a légalement le droit de travailler selon les lois et les règlements provinciaux/territoriaux pertinents.

\* Les étudiants étrangers ne sont pas admissibles.

Le pluriel ou le singulier s'applique, le cas échéant, à l'unité et la pluralité.

### **CONTRIBUTION**

3. Sous réserve des modalités du présent accord, le Canada convient de verser à l'Employeur une contribution pour les coûts engagés par l'Employeur par suite de la prestation des emplois aux participants ne dépassant pas la somme indiquée dans la case 32 du document « Calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada ».

4. Les coûts sont admissibles seulement s'ils sont, de l'avis du Canada, raisonnables et directement liés aux prestations des emplois. Seulement les coûts engagés pendant la période de financement sont admissibles. Tous autres coûts encourus avant ou après cette période ne sont pas admissibles.

5. Lors de l'embauche d'un participant handicapé, l'Employeur convient que la contribution du Canada pour des équipements et support nécessaire pour cette participation ne dépassera pas les coûts réels.

6. Le montant de la contribution versé par le Canada au titre des charges sociales pour chaque participant ne peut dépasser le montant des cotisations qui seraient versées si le participant était rémunéré au taux de salaire minimum qui s'applique dans la province ou dans le territoire en question.

7. Dans le cas où le salaire horaire versé par l'Employeur serait moindre que le salaire horaire indiqué dans la case 25 (g) de la demande/accord, le Canada, réduira, à sa discrétion, le montant de sa contribution en respect des coûts par un montant qu'il considère approprié.

8. Tout paiement prévu au présent accord est assujéti à l'affectation des crédits nécessaires par le Parlement pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être versé et au maintien des niveaux d'affectation des fonds actuels et prévus pour l'initiative dont il est question dans le présent accord. Dans l'éventualité où le Parlement annulerait l'initiative ou en réduirait le niveau de financement pour tout exercice au cours duquel le paiement doit être effectué en vertu du présent accord, ou dans l'éventualité où le Parlement réduit le niveau global de financement pour les programmes du ministère de l'Emploi et du Développement social pour tout exercice au cours duquel un paiement doit être effectué en vertu du présent accord, le Canada peut résilier cet accord conformément aux dispositions du présent accord relativement à la résiliation, ou réduire d'un montant qu'il considère approprié la contribution payable en vertu du présent accord au cours dudit exercice.

9. Lorsque, conformément à l'article 8, le Canada a l'intention de réduire le montant de la contribution prévue au présent accord, il doit donner à l'Employeur un avis d'au moins 15 jours de son intention. Lorsqu'en raison de la réduction du financement, l'Employeur est incapable de maintenir le(s) emploi(s), ou refuse de le faire, il peut, en donnant un avis au Canada, résilier le présent accord.

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil demande à sa directrice générale par intérim de voir à effectuer les demandes nécessaires en 2016 pour l'embauche d'un étudiant de l'Université de Sherbrooke pour une période de douze (12) semaines au tarif qui sera discuté ultérieurement, pour combler le poste d'adjoint inspecteur en environnement et bâtiment.

**ADOPTÉE**

2015-10-318

### **11.8 Facture de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons effectuer notre deuxième paiement au Ministère de la Sécurité publique au montant de 253 906 \$ le 31 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC desservies par la Sûreté du Québec ont toujours payé le montant total des factures alors que les services rendus étaient déficients dans la mesure où des milliers d'heures perdues en déplacement entre le territoire de la MRC et le poste situé à Sherbrooke ont privé les citoyens d'une présence policière à laquelle ils étaient en droit de s'attendre en raison des sommes payées;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC Memphrémagog avaient retenu le premier paiement et que ce dernier a été effectué le 8 septembre dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la MRC Memphrémagog sont en pourparler avec le gouvernement concernant les intérêts facturés;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

D'autoriser le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 253 906 \$.

**QUE** le conseil n'autorise pas le paiement des intérêts se chiffrant à 3 188,48 \$ en date du 15 septembre 2015.

**ADOPTÉE**  
poste budgétaire: 02 210 00 441

2015-10-319

**11.9 Raymond Chabot Grand Thornton**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton offre une formation le 21 octobre prochain à Sherbrooke intitulé personnalités difficiles et courage managérial;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la participation de madame Monique Pépin, directrice générale par intérim à assister à cette conférence et autorise les frais de représentation sur présentation de facture.

**ADOPTÉE**  
poste budgétaire: 02 130 00 454

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**12.1 Dépôt du rapport de Roche**

Le plan d'intervention 2015 - 2019 de la firme Roche pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées est déposé aux membres du conseil.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Dépôt du rapport du service incendie**

Le rapport des activités mensuelles du département incendie est déposé aux membres du conseil.

**13.2 Entente avec Le Prohon - caserne Georgeville - RETIRER**

2015-10-320

**13.3 Apsam**

**ATTENDU QUE** l'APSAM offre à la municipalité la possibilité de se joindre à une rencontre de regroupement régional 2015 des Cantons-de-l'Est qui se tiendra le mercredi 4 novembre 2015;

**ATTENDU QUE** ce regroupement vise à rassembler des travailleurs et des employeurs municipaux de la région, pour leur permettre d'échanger sur la prévention des accidents et des maladies du travail;

**ATTENDU QUE** le chef pompier monsieur Brian Wharry a démontré son intérêt à participer à cette rencontre;

**ATTENDU QUE** les frais d'inscription sont de l'ordre de 45 \$ par personne;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la participation à cette rencontre aux frais de 45 \$ taxes en sus plus les frais afférents.

**ADOPTÉE**  
poste budgétaire: 02 220 00 454

2015-10-321

**13.4 Acklands Grainger**

**CONSIDÉRANT QUE** les respirateurs Scott doivent être vérifiés annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix estimé soumis est de 715 \$ taxes en sus ;

***Il est proposé la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la dépense estimée à 715 \$ taxes en sus et réalise que le prix pourrait être majoré si les respirateurs demandent plus de réparation.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: 02 220 00 641

2015-10-322

### **13.5 Communication Plus**

**ATTENDU QUE** nous devons acheter un nouveau radio dont le prix soumis est de 1 195 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise l'achat de ce radio au prix soumis de 1 195 \$ taxes en sus et en autorise le paiement.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: 02 220 00 331

### **13.6 Dépôt de requête de citoyens et des intervenants municipaux**

La Sûreté du Québec dépose à la municipalité un formulaire intitulé requête des citoyens et des intervenants municipaux à être utilisé pour porter plainte.

Ce document sera inclus sur le site web de la municipalité

### **13.7 Dépôt du rapport annuel d'activités - Sûreté du Québec**

La Sûreté du Québec dépose à la municipalité son rapport annuel soit du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

2015-10-323

### **13.8 Formation du sous-comité - Sécurité Incendie**

**ATTENDU QUE** suite à des rencontres au comité de sécurité incendie, il sera opportun de former un sous-comité pour analyser les besoins du service d'incendie;

**ATTENDU QUE** les personnes qui formeront ce comité sont le chef pompier, monsieur Brian Wharry et deux conseillers soit monsieur George C. Atkin et madame Gaétane Gaudreau;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la formation de ce sous-comité et ce comité est reconnu à même titre que les autres comités de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2015-10-324

### **13.9 Politique salariale**

**ATTENDU QUE** le conseil avait adopté une résolution portant le numéro 15-03-068 adoptant la politique salariale des employés de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil a retiré de cette politique les pompiers de la municipalité du Canton de Stanstead par sa résolution 2015-06-190 et que cette échelle salariale date du 1<sup>er</sup> juin 2015;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise de retirer les pompiers de la politique salariale des employés de la municipalité et reconnaît que pour les pompiers, l'échelle salariale adoptée au mois de juin soit celle utilisée pour la brigade d'incendie.



ADOPTÉE

## 14. LOISIRS ET CULTURE

### 14.1 Dépôt du rapport du comité du Parc Weir

Les rapports du Comité du Parc Weir du 7 et du 27 septembre sont déposés aux membres du conseil.

### 14.2 Dépôt du rapport du comité des loisirs

Le rapport Comité des loisirs du 14 septembre dernier est déposé aux membres du conseil.

## 15. VARIA

2015-10-325

### 15.1 Photorelia

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Photorelia a déposé à madame Hamel une soumission pour la conception et montage graphique d'une brochure explicative de la politique MADA et familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les textes sont finaux et fournis par le client;

**CONSIDÉRANT QUE** les images hautes résolutions sont fournies par le client;

**CONSIDÉRANT QUE** deux pages seront présentées pour approbation avant le montage complet du document;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix comprend trois (3) validations, au-delà, le tarif horaire de 60 \$ sera appliqué;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la compagnie Photorelia à confectionner cette brochure au prix mentionné de 1 560 \$ taxes en sus;

ADOPTÉE  
poste de dépenses:02 702 90 670

2015-10-326

### 15.2 Elaine Couture - conception modification structure du plan de l'abri des boîtes postales

**CONSIDÉRANT QUE** madame Elaine Couture nous a soumis un prix pour des modifications à la structure du plan de l'abri des boîtes postales à Georgeville;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis est de 250 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la modification aux plans et autorise la dépense et le paiement du montant de 250 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE  
poste de dépenses: 02 701 40 522

2015-10-327

### 15.3 Constat d'infraction

**CONSIDÉRANT QUE** les employés ont déposés aux membres du conseil quatre (4) constats d'infraction;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil appui les demandes des employés concernant ces quatre (4) constats d'infraction et autorise les dépenses inhérentes à ces constats.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: 02 47000 412  
02 610 00 412

**15.4 Avis de motion - Règlement 381-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Dany Brodeur que lors d'une prochaine assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité sera présenté le règlement intitulé règlement numéro 381-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil.

L'objet de ce règlement est d'augmenter la délégation des pouvoirs du chef pompier.

Une copie du règlement 381-2015 est jointe à l'avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du Canton de Stanstead pendant les heures d'ouverture du bureau.

**ADOPTÉE**

2015-10-328

**15.5 Dépôt du rapport de Vanex - facture**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Vanex nous a soumis son rapport d'intervention pour procéder à des essais de différents mortiers pour le barrage situé au Lac Lovering ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces essais de mortier de réparations se sont biens déroulés, ces zones d'essais devront faire l'objet d'un suivi particulier afin d'être en mesure d'évaluer avec lequel des produits utilisés nous obtiendrons les résultats les plus satisfaisants à long terme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier suivi sera effectué lors de la seconde inspection de reconnaissance prévue vers la fin du mois d'octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour ces essais sont de l'ordre de 2 100 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement de 2 100 \$ taxes en sus à la firme Vanex.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: 02 690 00 521

2015-10-329

**15.6 Dépôt et acceptation du budget de la Régie de Déchets de la région de Coaticook (2016)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des déchets de Coaticook nous a soumis son budget balancé 2016 au montant de 1 709 332,50\$ ;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil accepte le budget de 1 709 332,50 \$ de la Régie intermunicipale des déchets de Coaticook.

**ADOPTÉE**

2015-10-330

**15.6 Pont René - modification - résolution 2015-07-223**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait en juillet dernier décrété la formule qui suit pour le paiement du pont du chemin René ;

- **QUE** les travaux seront acquittés suivant la formule qui suit:
- 150 000,00 \$ du surplus libre;
  - 184 624,04 \$ taxes en sus du fonds de roulement.

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil après discussion décide que le paiement du pont devrait être imputé à la TECQ 2015.

**ADOPTÉE**

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Roger Ricard demande des informations concernant le prix de la tonne à la Régie des déchets de la Région de Coaticook. Madame la mairesse Francine Caron Markwell lui donne les informations demandées.

Monsieur Ricard demande aussi que l'on approche la ville de Magog pour qu'il paie de 2/3 de la facture pour le barrage du lac Lovering.

Monsieur Marc Daigle mentionne que le chemin Gendron est glissant lorsqu'il pleut et que la gratte passe plus souvent. Ceci cause aussi des crevaisons. Monsieur Atkin mentionne que le chemin sera rechargé l'an prochain.

Monsieur Jean Comperon mentionne qu'au chemin René, il y a un ponceau de bouché. La machinerie a écrasé ce dernier. Monsieur Pierre-Luc Doyon sera informé.

Madame la conseillère mentionne que le mois d'octobre est le mois du cancer du sein, et demande que les gens portent du linge de couleur rose pour offrir notre support. Le 12 est l'Action de Grâce, profitez de vos familles et le 31 est l'Halloween, donner des bonbons aux enfants.

Madame la Mairesse mentionne que c'est la semaine de prévention des incendies, veuillez changer vos piles dans vos avertisseurs.

2015-10-331

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20 h 35.

---

**Francine Caron Markwell**  
**Mairesse**

---

**Monique Pépin**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière par intérim**